

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_4
id. 4083

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MAINTENANCE ET ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DES
PROGICIELS CEGID PUBLIC
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le Département a fait l'acquisition des logiciels Civi-GF et Civi-RH auprès de la société CEGID PUBLIC pour la gestion financière et les ressources humaines.

Un marché doit être conclu avec ce prestataire pour assurer la maintenance et l'assistance technique de ces logiciels dont il détient les droits exclusifs.

Il a donc été fait application de l'article 30-3^o du décret 2016-500 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit qu'un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons de protection de droits d'exclusivité.

Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour les montants suivants :

Montant minimum HT : 69 144,65 €

Montant maximum : sans

Cette procédure s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 juillet 2018 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CEGID.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels CEGID Public avec l'entreprise CEGID et selon les conditions susvisées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC